

OFFICIELS D'ATTELAGE

1 PROMOTION

1. Toute demande doit être présentée sur le formulaire officiel de CÉ réservé aux officiels d'attelage et doit être adressée au Programmes des officiels du Canada Équestre.
2. Pour qu'une demande d'accréditation ou de promotion soit traitée, un candidat est tenu de la présenter en main propre ou par la poste, le cachet en faisant foi, au plus tard le 1er octobre de l'année courante pour qu'elle soit considérée par Canada Équestre. Les demandes présentées après cette date ne seront pas prises en considération.
3. Les Programmes des officiels de Canada Équestre informe par écrit les candidats de la décision finale.
4. Toute promotion et accréditation initiale est conditionnelle à une période probatoire d'un an à compter de la plus tardive des dates entre la date d'obtention de la promotion ou de l'accréditation.
5. Tous les candidats et les officiels doivent être titulaires d'une licence sportive Or valide de CÉ et membres en règle ses frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ.
6. Tous les officiels doivent assister à au moins un stage/séminaire d'attelage pertinent approuvé par CÉ ou la FEI tous les trois ans. Les stages et séminaires de l'ADS sont acceptés à condition d'être approuvés à l'avance par Canada Équestre. Les concepteurs de parcours doivent également assister à un stage de conception de parcours approuvé.
7. Pour conserver leur statut, tous les officiels doivent subir tous les trois ans l'examen des officiels correspondant à leur statut de certification et obtenir la note de passage. Canada Équestre peut, de temps à autre, exiger des officiels d'attelage accrédités par CÉ qu'ils se prêtent à des examens supplémentaires. Dans pareilles circonstances, l'obtention de la note de passage est obligatoire pour conserver l'accréditation. Un résultat satisfaisant aux exercices préalables aux stages de formation respecte l'exigence d'effectuer un examen d'officiel..
8. Sauf en cas de circonstances extraordinaires, et à la discrétion du Canada Équestre, un officiel qui omet de siéger à au moins un (1) concours tous les trois ans ou qui ne satisfait pas aux exigences des examens ou qui n'est pas en règle auprès de Canada Équestre ou qui n'a pas réglé ses frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ est déchu de son statut et doit présenter de nouveau une demande d'accréditation.
9. Les candidats qui souhaitent se présenter directement à l'examen de certification d'un statut supérieur peuvent en faire la demande par écrit au Comité des officiels accrédités. Les demandes à ce sujet accompagnées des demandes d'accréditation doivent parvenir au Canada Équestre à la date indiquée.
10. Les lettres de recommandation ou de parrainage, exigées dans le cadre de la demande d'obtention de l'accréditation, provenant de membres de la famille du candidat, d'un conjoint ou des membres de la famille d'un conjoint, y compris celle d'un conjoint avec lequel le candidat vit en union libre, ne sont pas acceptées.
11. Tout officiel stagiaire ou enregistré demandant une évaluation confidentielle de son rendement doit envoyer les formulaires d'évaluation dûment remplis à Canada Équestre en temps opportun. Le contenu des formulaires d'évaluation est confidentiel et sera divulgué uniquement aux membres du Canada Équestre dans le cadre de leurs fonctions.
12. Les candidats commissaires d'attelage qui ne détiennent pas de licence en règle de CÉ peuvent présenter une demande de promotion après s'être inscrits en tant que commissaire stagiaire, et avoir fait l'objet d'une évaluation satisfaisante. Cette évaluation doit avoir été faite par le Commissaire en

Chef et le juge, lors de trois épreuves de qualification distinctes et ce, après avoir respecté les exigences.

13. Les commissaires qui sont aussi délégués techniques d'attelage en règle de CÉ seront approuvés en tant que commissaires d'attelage de CÉ à la discrétion du Canada Équestre suite à une demande écrite à cet effet, et à une évaluation satisfaisante de la part du Commissaire en Chef indiquant une expérience suffisante pour une promotion.
14. Le candidat commissaire d'attelage de la FEI doit avoir participé avec succès à un stage de formation à l'intention des commissaires d'attelage de la FEI dans les trois années précédentes et posséder soit au moins cinq ans d'expérience en tant que commissaire accrédité de la FEI dans au moins trois concours d'attelage de la FEI (CAI ou plus) dans les trois ans précédant sa mise en candidature, soit être commissaire d'attelage en règle de CÉ et juge ou délégué technique de la FEI.

2 STAGIAIRES

Les personnes qui souhaitent devenir officiels de CÉ en attelage doivent s'inscrire au Programme des officiels stagiaires en attelage de CÉ. Les officiels stagiaires doivent produire deux lettres de recommandation, la première provenant d'un officiel d'attelage senior, et la seconde soit d'un officiel d'attelage soit d'un concurrent expérimenté. Ces personnes doivent être titulaires d'une licence sportive senior en règle de Canada Équestre et être affiliés au volet Attelage de Canada Équestre. Les personnes qui recommandent le candidat doivent avoir une bonne connaissance de ses aptitudes. Ces conditions doivent être remplies avant que le candidat puisse entreprendre son expérience pratique ou que ne soit entrepris le suivi des exigences décrites dans les présents règlements. Pour poser sa candidature comme stagiaire, le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans et avoir de l'expérience en attelage comme concurrent, dresseur, meneur ou officiel de concours. Des frais d'inscription non remboursables sont applicables pour l'inscription initiale dans chaque catégorie, ainsi que des frais annuels non remboursables de renouvellement de l'inscription dans chaque catégorie.

Remarque : Les officiels stagiaires ne sont pas admissibles au programme d'assurance des officiels de Canada Équestre.

Les candidats doivent :

1. Être âgé de 18 ans ou plus.
2. Être titulaire d'une licence sportive Or en règle de Canada Équestre et avoir réglé ses frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ.
3. Assister à un stage ou séminaire pertinent de Canada Équestre, de la FEI, ou un stage ou séminaire approuvés pour officiels de l'USEF ou de l'ADS et obtenir la note de passage à l'examen écrit avant de présenter une demande d'accréditation comme officiel enregistré.
4. Présenter au moins deux lettres de recommandation, la première d'un officiel d'attelage senior, la seconde d'un officiel d'attelage ou d'un concurrent senior, les deux étant titulaires d'une licence sportive valide de CÉ et membres en règle de Canada Équestre, et avoir réglé ses frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ.
5. Soumettre à Canada Équestre la demande prescrite de statut stagiaire dûment remplie accompagnée des frais exigés.

3 ENREGISTRÉ

Les candidats doivent :

1. Être titulaire d'une licence sportive Or valide de Canada Équestre, avoir réglé les frais d'officiel prescrits et avoir réglé les frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ.
2. Avoir servi comme juge stagiaire sous différents juges seniors ou comme délégué technique stagiaire sous différents délégués techniques seniors ou avoir été concepteur de parcours stagiaire sous différents concepteurs de parcours seniors ou avoir été commissaire d'attelage stagiaire sous différents commissaires d'attelage seniors au nombre requis de concours sanctionnés distincts et avoir obtenu une évaluation favorable indiquant une expérience suffisante pour servir comme officiel tel que permis par ces règlements. Dans la division d'attelage de plaisance seulement, avoir servi comme délégué technique stagiaire sous différents délégués techniques seniors ou juges seniors ayant agi comme délégué technique de concours ou toute combinaison des deux.
3. Assister à un stage ou séminaire pertinent de Canada Équestre, ou de la FEI ou un stage ou séminaire d'officiels de l'USEF ou de l'ADS approuvé par le comité des officiels accrédités et obtenir la note de passage à l'examen dudit stage ou séminaire avant de présenter une demande d'accréditation comme officiel enregistré.
4. Présenter au moins deux lettres de recommandation (provenant de personnes autres que celles identifiées au paragraphe 2(b) ci-haut), la première d'un officiel d'attelage senior en règle, la seconde d'un officiel d'attelage ou d'un concurrent senior, les deux étant membres en règle seniors de Canada Équestre et affiliés en règle du volet Attelage de CÉ, tel que mentionné dans le Guide des officiels d'attelage (Driving Officials Handbook).
5. Attester de ses connaissances des règlements généraux de CÉ et des règlements de la discipline de l'attelage en obtenant la note de passage pour l'ensemble de l'examen écrit ou en obtenant un résultat satisfaisant aux exercices préalables au stage.
6. Doit soumettre les rapports de « vérification du stagiaire » dûment remplis avec la demande de promotion.

4 SENIOR

Les candidats doivent :

1. Être âgé d'au moins vingt et un ans au début de l'année civile correspondant à l'année de présentation de la demande.
2. Présenter au moins deux lettres de recommandation (provenant de personnes autres que celles identifiées au paragraphe 2(b) ci-haut), la première d'un officiel d'attelage senior en règle, la seconde d'un officiel d'attelage ou d'un concurrent senior, les deux étant membres en règle seniors de Canada Équestre et affiliés en règle du volet Attelage de CÉ, tel que mentionné dans le Guide des officiels d'attelage.
3. Avoir le statut d'officiel enregistré ou avoir l'autorisation de se présenter à l'examen.
4. Doit assister à un stage ou séminaire pertinent de CÉ, ou de la FEI ou un stage ou séminaire d'officiels de l'USEF ou de l'ADS approuvé d'avance par le Comité des officiels accrédités et obtenir la note de passage à l'examen écrit de ce stage ou séminaire avant de présenter une demande d'accréditation comme officiel senior.
5. Avoir travaillé avec différents juges, délégués techniques, concepteurs de parcours ou commissaire en chef d'attelage seniors, selon le cas, durant au moins trois concours sanctionnés distincts et avoir obtenu une évaluation favorable.
6. Attester de ses connaissances de tous les aspects se rapportant aux règlements de la discipline de l'attelage en obtenant la note de passage pour l'ensemble de l'examen écrit, ou en obtenant un résultat satisfaisant aux exercices préalables au stage.



7. Doit soumettre les rapports de « vérification du stagiaire » dûment remplis avec la demande de promotion.

5 MAINTIEN DE STATUT

Pour conserver l'accréditation comme officiel de CÉ, les critères suivants doivent être respectés :

1. Adhésion courante à Canada Équestre, licence sportive de CÉ exigée, régler les cotisations annuelles d'officiel, et régler les frais d'affiliation annuels au volet Attelage de CÉ.
2. Assister à un stage ou séminaire pertinent de Canada Équestre, de la FEI ou tout autre stage pour officiels d'attelage approuvé par Canada Équestre au moins une fois tous les trois ans et obtenir une évaluation satisfaisante.
3. Servir comme officiel à au moins un (1) concours sanctionné tous les trois ans pour le statut de licence détenu.
4. Soumettre les rapports et évaluations exigés en temps opportun.

6 RÉINTÉGRATION

Un officiel ne peut demander qu'une seule fois la réintégration dans ses fonctions après avoir omis de régler ses cotisations annuelles, sans une autorisation spéciale à cet effet du Canada Équestre, sous réserve des conditions suivantes :

1. Seulement en raison de maladie ou de toute autre raison acceptable ;
2. Le candidat doit passer de nouveau l'examen écrit et y obtenir la note de passage, si le plus récent examen a été réussi il y a plus de deux ans et ;
3. Le candidat doit assister au premier stage/séminaire offert dans la discipline ou la division pertinente.